

108 – TRANSPORT DE VÉHICULES EN INFRACTION AUX RÈGLES DE STATIONNEMENT ET ÉPAVES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SIC11 concernant le « *Transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations d'enlèvement de véhicules en infraction aux règles de stationnement régies par le code de la Route sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Les opérations à effectuer concernent les véhicules à deux, trois et quatre roues, les caravanes, les remorques, les bateaux, cyclomoteurs et motocyclettes, et les véhicules avec ou sans moteur.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le mardi 2 avril 2019, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP annonce n°19-53212 parue le 2 avril 2019) et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE annonce n°2019/S 068-159839 parue le 2 avril 2019) ;

Vu la (1) proposition transmise avant la Date Limite de Réception des Offres fixée au Mardi 7 Mai 2019 à 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

*Au vu du rapport d'analyse des offres (joint en annexe au présent procès-verbal), et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé **GARAGE DE LA PLAINE***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Transport des véhicules en infraction aux règles de stationnement et des épaves* » avec le Garage de la Plaine et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.